

ECHIQUIER MF OBLIG 2024

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

■ sommaire

| | |
|---|-----------|
| informations concernant les placements et la gestion | 3 |
| rapport d'activité | 9 |
| rapport du commissaire aux comptes | 11 |
| comptes annuels | 15 |
| <i>bilan</i> | 16 |
| <i>actif</i> | 16 |
| <i>passif</i> | 17 |
| <i>hors-bilan</i> | 18 |
| <i>compte de résultat</i> | 19 |
| <i>annexes</i> | 20 |
| <i>règles & méthodes comptables</i> | 20 |
| <i>évolution actif net</i> | 24 |
| <i>compléments d'information</i> | 25 |
| inventaire | 38 |
| informations SFDR | 41 |

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et Conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|----------|-----------------------------------|---|
| Part A | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution |
| Part K | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution |
| Part IXL | Capitalisation et/ou Distribution | Capitalisation et/ou Distribution |

Objectif de gestion :

Objectif de gestion de la part A :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 2.7% sur un horizon de placement d'environ 2 ans, soit de la date de création du Fonds au 31 décembre 2024.

Objectif de gestion de la part K :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 3,05% sur un horizon de placement d'environ 2 ans, soit de la date de création du Fonds au 31 décembre 2024.

Objectif de gestion pour la part IXL :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 3.2% sur un horizon de placement d'environ 2 ans, soit de la date de création du Fonds au 31 décembre 2024.

Cet objectif n'est aucunement garanti et n'est pas une promesse de rendement ou de performance. Il est fondé sur des hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds, il tient compte des risques de défaut et des frais.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne prend pas en compte l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Cet objectif pourrait ne pas être atteint si les risques de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs des émetteurs présents en portefeuille se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la Société de Gestion.

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence pertinent.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le fonds met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire, conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Sa stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres de créance issus d'émetteurs privés, dite « bond picking ».

La stratégie d'investissement, basée sur une gestion du risque de crédit et de taux, vise essentiellement à choisir des titres d'une maturité située entre janvier et décembre 2024 et de les conserver jusqu'à la maturité ou au remboursement anticipé de ceux-ci (approche « buy and hold »).

Toutefois, en cas de forte hausse du risque de défaut de l'émetteur, tel qu'analysé par l'équipe de gestion, le titre pourra être cédé avant sa maturité et les fonds ainsi libérés réinvestis dans d'autres titres.

Les émetteurs sélectionnés seront essentiellement des émetteurs privés et plus particulièrement, des émetteurs de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni) ou des Etats Unis.

Les titres concernés pourront principalement être des obligations spéculatives dites à haut rendement. Ainsi, l'exposition du fonds sera au minimum de 40% et pourra aller jusqu'à 100% en titres "High Yield" (titres dont la notation est inférieure ou égale à « BB+ » selon l'agence de notation Standard & Poor's ou toute notation équivalente selon Moody's et Fitch ou de notation jugée équivalente par la société de gestion) lors de la construction du portefeuille. Le reste du portefeuille pourra être composé de titre "Investment Grade" (titres dont la notation est supérieure à « BB+ » selon l'agence de notation Standard & Poor's ou toute notation équivalente selon Moody's et Fitch ou de notation jugée équivalente par la société de gestion).

Les titres éligibles seront libellés en euros exclusivement.

Les capitaux provenant du remboursement à maturité ou par anticipation des obligations détenues seront principalement réinvestis dans des titres de créances du marché monétaire ou en obligations court terme de notation Investment Grade. Dans ce cadre, la part de titres Investment Grade pourra tendre jusqu'à 100% à l'échéance du produit.

La construction du portefeuille s'inscrit dans une logique de portefeuille concentré (possiblement moins de 50 valeurs).

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du fonds est comprise entre 0 et 3.

Par ailleurs, le fonds intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90% de l'actif net)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité.
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

L'univers d'investissement sera composé des valeurs des indices Markit iBoox Euro Liquid High Yield Index et Iboxx Euro Corporates Overall TR Index ainsi que la possibilité pour le fonds d'investir jusqu'à 10% de son actif net en dehors de cet univers d'investissement initial composé de deux indices.

Ces 10% seront toutefois composés de titres représentatifs de la politique d'investissement du fonds notamment concernant les caractéristiques relatives à la zone géographique, la notation et le type d'émetteurs.

Dans le cas où la société de gestion sélectionne des valeurs en dehors de l'univers d'investissement initial, elle s'assurera que celui-ci est un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements réalisés dans l'OPC sont considérés comme "durables" au sens de SFDR à hauteur de 10% de l'actif net minimum. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernant principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com

La période de souscription s'arrêtera le 31 mars 2023 à 12h00. Cette date pourra être avancée si le rendement moyen du fonds baisse significativement par rapport à la date de lancement du fonds.

De plus, dans le cas où le rendement instantané des titres en portefeuille reste stable ou progresse et si les conditions de liquidité du marché des obligations à caractère spéculatif (« High Yield ») le permettent, la période de souscription pourra être prolongée. L'annonce de la prolongation ou la fermeture anticipée de la période de souscription se fera par information sur le site internet de la société de gestion.

L'échéance du fonds est fixée au 31 décembre 2024. Toutefois, en fonction des opportunités de marché qui prévaudront et préalablement à l'échéance, la société de gestion pourra décider de mettre en place une seconde période d'investissement et prolonger ainsi l'échéance du fonds.

2. Les actifs (hors dérivés)**a) Les actions :**

Néant.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le Fonds investit essentiellement sur des obligations d'émetteurs privés qui seront exclusivement libellées en euro.

Plus particulièrement, le fonds investit sur des titres obligataires de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni) ou des Etats Unis.

Les titres concernés seront toute notation et au cours de la vie du fonds, l'actif net pourra être investi entre 0% et 100% en titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield » - titres dont la notation est inférieure ou égale à « BB + » selon l'agence de notation Standard & Poor's ou toute notation équivalente selon Moody's et Fitch ou toute notation jugée équivalente par la société de gestion).

Les obligations non notées sont autorisées dans la limite de 20% de l'actif net.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit reposera sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les différentes limites décrites ci-dessus ne seront contraignantes qu'au moment de la constitution du portefeuille initial et ne s'appliqueront plus ensuite notamment dans le cadre du réinvestissement des titres arrivés à l'échéance.

En effet, les liquidités issues des remboursements à maturité ou par anticipation des obligations détenues seront principalement réinvesties en titres de créances du marché monétaire ou en obligations court terme de notation "Investment Grade".

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que durant la période de souscription les investissements pourront être temporairement réalisés en instruments monétaires notamment si les encours du fonds ne sont pas d'une taille suffisante ou si les conditions de marché ne sont pas satisfaisantes. Ainsi, les investissements selon le process décrit ci-dessus seront réalisés par la gestion au plus tard à la fin de la période de souscription.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le fonds pourra être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Néant.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés :

- obligations avec options de remboursement anticipé (« callable » ou « puttable »)
- obligations convertibles (20% maximum de l'actif net lors de la constitution du portefeuille, contrainte non applicable ensuite)

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à titre temporaire à hauteur de 10 % de son actif net afin de réaliser l'objectif de gestion et d'assurer la gestion des flux de souscriptions/rachats.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à recourir à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

L'exposition du fonds aux titres jugés comme spéculatifs à haut rendement par la société de gestion pourra atteindre 100% de l'actif net du fonds.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de volatilité :

Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente a un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'OPC peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Part A : Tous souscripteurs

- Part K : Tous souscripteurs

- Part IXL : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le fonds est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations spéculatives à haut rendement ("High Yield") sur la période d'investissement recommandée de 2 ans et capable d'assumer les pertes pouvant éventuellement résulter des stratégies mises en œuvre.

La part A est ouverte à tous souscripteurs. La part K est ouverte à tous souscripteurs.

La part IXL est réservée aux investisseurs institutionnels.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Echiquier MF Oblig 2024 dépend de votre situation personnelle.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 2 ans minimum, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 2 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Le Fonds propose 3 catégories de parts de capitalisation et/ou de distribution, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'investisseur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 11 mois et 19 jours.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90.
- Date de création du Fonds : 10 janvier 2023.

rapport d'activité

Au sein du fonds, nos sélections de titres convertibles et à haut rendement (High-Yield) inscrivent les plus fortes performances. Les meilleures performances ont été enregistrées par les titres à taux variable du groupe automobile américain, FORD, des titres convertibles de l'éditeur de jeux vidéo, UBISOFT, et de la foncière suédoise, AKELIUS.

Au cours de l'année, nous avons eu les remboursements anticipés des titres émis par le groupe pharmaceutique, NIDDA, le verrier, O-I, ou encore la foncière, LEG IMMO. Nous avons également participé aux offres de rachats proposées par le groupe agroalimentaire, BEL, le groupe de livraison à domicile, DELIVERY HERO, ou encore le groupe d'intérim, ADECCO. Nous avons décidé de réduire de moitié notre exposition au groupe de paiement, WORLDLINE, à cause de la dégradation de la performance financière de la société.

Nous avons réinvesti sur des souches Investment-Grade (IG), comme LEASYS (12/24), PROXIMUS (04/24), ou encore STRYKER (12/24).

Le fonds s'est de-riské progressivement et est constitué d'environ 60% de titres notés IG.

Mouvements principaux :

Achats : TELECOM ITALIA 4.00% 11/04/2024 (XS1935256369)

ILIAD SA 1.500% 14/10/2024 (FR0013287273)

Ventes : UBISOFT ENTERTAINMENT CV 0.000% 24/09/2024 (FR0013448412)

DELIVERY HERO CV 0.250% 23/01/2024 (DE000A254Y84)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

ECHIQUEUR MF OBLIG 2024
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
53, avenue d'Iéna
75116 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement ECHIQUEUR MF OBLIG 2024 relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**ECHIQUIER MF OBLIG 2024****Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**ECHIQUIER MF OBLIG 2024****Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



ECHIQUIER MF OBLIG 2024

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.04.12 12:36:16 +0200

comptes annuels

BILANactif

29.12.2023

-

| Devise | EUR | EUR |
|--|----------------------|-----|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 86 538 645,89 | - |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 83 557 245,40 | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 2 981 400,49 | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | - |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | - |
| Comptes financiers | 338 981,37 | - |
| Liquidités | 338 981,37 | - |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 86 877 627,26 | - |

BILAN passif

29.12.2023

-

| Devise | EUR | EUR |
|--|----------------------|-----|
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 83 671 025,47 | - |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 127 482,59 | - |
| • Résultat de l'exercice | 3 066 060,09 | - |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 86 864 568,15 | - |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 13 059,11 | - |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 13 059,11 | - |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 86 877 627,26 | - |

HORS-bilan

29.12.2023

-

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

29.12.2023

-

| Devise | EUR | EUR |
|--|---------------------|----------|
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 45 345,14 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 3 181 461,60 | - |
| • Produits sur titres de créances | 44 816,79 | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 271 623,53 | - |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -17,46 | - |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -17,46 | - |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 271 606,07 | - |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -214 460,89 | - |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 3 057 145,18 | - |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 8 914,91 | - |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 3 066 060,09 | - |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 11 mois et 19 jours.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Pendant la période de souscription, les obligations sont valorisées au cours ASK (prix d'achat). A compter du 31/ 03/2023 et jusqu'à l'échéance du fonds, les obligations sont valorisées au cours BID (prix de vente).
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :

- Asie-Océanie :

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

- Asie-Océanie : extraction à 12 h

- Amérique : extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30

- France : extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats :

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.



2 évolutionactif net

29.12.2023

-

| Devise | EUR | EUR |
|---|----------------------|-----|
| Actif net en début d'exercice | - | - |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 84 617 342,84 | - |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -760 026,29 | - |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 152 363,78 | - |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -25 599,09 | - |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | - | - |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -176 658,27 | - |
| - Différence d'estimation exercice N | -176 658,27 | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 3 057 145,18 | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 86 864 568,15 | - |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | 1 598 314,43 | - |
| Obligations à taux fixe | 78 540 314,55 | - |
| Obligations à taux variable | 3 418 616,42 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | 2 981 400,49 | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|---------------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 80 138 628,98 | 3 418 616,42 | - | - |
| Titres de créances | 2 981 400,49 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 338 981,37 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 8 715 436,54 | 74 841 808,86 | - | - | - |
| Titres de créances | 2 981 400,49 | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 338 981,37 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | | |
|---|--|-----------|
| Créances | | |
| Opérations de change à terme de devises : | | - |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 13 059,11 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 13 059,11 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|-----------------|---------------|-----------------|------------|
| | Nombre de parts | Montant | Nombre de parts | Montant |
| Part A / FR001400DG29 | 11 970,034 | 1 198 285,32 | 5 850,08 | 585 991,03 |
| Part K / FR001400EIC0 | 3 407,137 | 3 415 576,80 | 170,809 | 174 035,26 |
| Part IXL / FR001400DG37 | 80 000 | 80 000 000,00 | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie de part : | | Montant | | Montant |
| Part A / FR001400DG29 | | 3 480,72 | | - |
| Part K / FR001400EIC0 | | - | | - |
| Part IXL / FR001400DG37 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie de part : | | Montant | | Montant |
| Part A / FR001400DG29 | | - | | - |
| Part K / FR001400EIC0 | | - | | - |
| Part IXL / FR001400DG37 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part : | | Montant | | Montant |
| Part A / FR001400DG29 | | 3 480,72 | | - |
| Part K / FR001400EIC0 | | - | | - |
| Part IXL / FR001400DG37 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | |
|--|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
| Catégorie de part : | |
| Part A / FR001400DG29 | 0,80 |
| Part K / FR001400EIC0 | 0,45 |
| Part IXL / FR001400DG37 | 0,25 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | Montant |
| Catégorie de part : | |
| Part A / FR001400DG29 | - |
| Part K / FR001400EIC0 | - |
| Part IXL / FR001400DG37 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie de part | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|-------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 29.12.2023 | - |
|----------------------------------|---------------------|----------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 3 066 060,09 | - |
| Total | 3 066 060,09 | - |

| Part A / FR001400DG29 | 29.12.2023 | - |
|--|------------------|----------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 19 040,72 | - |
| Total | 19 040,72 | - |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Part K / FR001400EIC0 | 29.12.2023 | - |
|--|-------------------|----------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 111 639,81 | - |
| Total | 111 639,81 | - |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| | | |
|--|---------------------|----------|
| Part IXL / FR001400DG37 | 29.12.2023 | - |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 935 379,56 | - |
| Total | 2 935 379,56 | - |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 29.12.2023 | - |
|---|-------------------|----------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 127 482,59 | - |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | <u>127 482,59</u> | <u>-</u> |

| Part A / FR001400DG29 | 29.12.2023 | - |
|--|---------------|----------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 927,60 | - |
| Total | <u>927,60</u> | <u>-</u> |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Part K / FR001400EIC0 | 29.12.2023 | - |
|--|-----------------|----------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 4 909,92 | - |
| Total | <u>4 909,92</u> | <u>-</u> |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| | | |
|--|-------------------|-----|
| Part IXL / FR001400DG37 | 29.12.2023 | - |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 121 645,07 | - |
| Total | 121 645,07 | - |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 10 janvier 2023.

| | | | | |
|------------------|----------------------|---|---|---|
| Devise | | | | |
| EUR | 29.12.2023 | - | - | - |
| Actif net | 86 864 568,15 | - | - | - |

| | | | | |
|--|-------------------|---|---|---|
| Part A / FR001400DG29 | | Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR | | |
| | 29.12.2023 | - | - | - |
| Nombre de parts en circulation | 6 119,954 | - | - | - |
| Valeur liquidative | 102,89 | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 3,26 | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| | | | | |
|--|-------------------|---|---|---|
| Part K / FR001400EIC0 | | Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR | | |
| | 29.12.2023 | - | - | - |
| Nombre de parts en circulation | 3 236,328 | - | - | - |
| Valeur liquidative | 1 032,53 | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 36,01 | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Part IXL / FR001400DG37 | | Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR | | | |
|--|-----------------|---|---|---|---|
| 29.12.2023 | | - | - | - | - |
| Nombre de parts en circulation | 80 000 | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | 1 036,16 | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 38,21 | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| XS1717433541 | AKELIUS RESIDENTIAL AB 1.125% 14/03/2024 | PROPRE | 2 627 000,00 | 2 634 296,82 | EUR | 3,03 |
| XS2177552390 | AMADEUS IT GROUP SA 2.5% 20/05/2024 | PROPRE | 2 400 000,00 | 2 422 977,05 | EUR | 2,79 |
| FR0014002NR7 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 30/09/2024 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 131 492,00 | EUR | 2,45 |
| XS2058729653 | BANCO BILBAO VIZCAYA 0.375% 02/10/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 975 532,87 | EUR | 1,12 |
| BE6265262327 | BELGACOM S A 2.375% 04/04/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 520 625,08 | EUR | 1,75 |
| XS1069549761 | BFCM 3% 21/05/2024 | PROPRE | 2 800 000,00 | 2 839 582,36 | EUR | 3,27 |
| FR0013299641 | BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 429 865,71 | EUR | 2,80 |
| FR0013429073 | BPCE SA 0.625% 26/09/2024 | PROPRE | 3 300 000,00 | 3 226 609,89 | EUR | 3,71 |
| XS2055758804 | CAIXABANK SA 0.625% 01/10/2024 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 129 456,61 | EUR | 3,60 |
| FR0013327962 | CAPGEMINI SE 1% 18/10/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 979 803,83 | EUR | 1,13 |
| XS1468525057 | CELLNEX TELECOM SAU 2.375% 16/01/2024 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 634 086,58 | EUR | 1,88 |
| FR0013264066 | COMPAGNIE PLASTIC-OMNIUM 1.25% 26/06/2024 | PROPRE | 100 000,00 | 99 158,32 | EUR | 0,11 |
| XS1377745937 | COVESTRO AG 1.750% 25/09/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 494 080,71 | EUR | 0,57 |
| XS2016807864 | CREDIT AGRICOLE LONDON 0.5% 24/06/2024 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 183 687,93 | EUR | 1,36 |
| FR0013258936 | CREDIT MUTUEL ARKEA 1.25% 31/05/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 993 302,40 | EUR | 2,29 |
| XS1490137418 | CROWN EURO HOLDINGS SA 2.625% 30/09/2024 | PROPRE | 2 400 000,00 | 2 380 923,00 | EUR | 2,74 |
| XS1652512457 | DS SMITH 1.375% 26/07/2024 | PROPRE | 2 100 000,00 | 2 081 411,84 | EUR | 2,40 |
| XS1493322355 | ENI SPA 0.625% 19/09/2024 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 664 317,19 | EUR | 1,92 |
| XS2051914963 | FCA BANK SPA IRELAND 0.5% 13/09/2024 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 661 631,09 | EUR | 1,91 |
| XS1729872736 | FORD MOTOR CREDIT CO LLC FRN 01/12/2024 | PROPRE | 3 400 000,00 | 3 418 616,42 | EUR | 3,94 |
| FR0013287273 | ILIAD SA 1.5% 14/10/2024 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 428 248,85 | EUR | 3,95 |
| FR0012370872 | IMERYS SA 2% 10/12/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 471 877,21 | EUR | 1,69 |
| XS2240494471 | INTERCONTINENTAL HOTELS 1.625% 08/10/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 959 418,11 | EUR | 3,41 |
| XS2089368596 | INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 04/12/2024 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 628 462,84 | EUR | 3,03 |
| XS1041772986 | KONINKLIJKE DSM N.V. | PROPRE | 300 000,00 | 304 141,48 | EUR | 0,35 |

ECHIQUIER MF OBLIG 2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| XS1960260021 | LEASEPLAN CORPORATION NV 1.375% 07/03/2024 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 711 246,57 | EUR | 1,97 |
| XS2563348361 | LEASYS SPA 4.375% 07/12/2024 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 512 643,65 | EUR | 2,89 |
| XS2052286676 | MATTERHORN TELECOM SA 2.625% 15/09/2024 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 092 536,50 | EUR | 1,26 |
| XS1589980330 | NASSA TOPCO AS 2.875% 06/04/2024 | PROPRE | 1 675 000,00 | 1 682 347,67 | EUR | 1,94 |
| FI4000261201 | NESTLE CORPORATION 1.5% 07/06/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 993 213,11 | EUR | 2,29 |
| FR0012384667 | PUBLICIS GROUPE SA 1.625% 16/12/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 588 497,51 | EUR | 0,68 |
| FR0013329315 | RENAULT SA 1% 18/04/2024 | PROPRE | 2 600 000,00 | 2 584 773,95 | EUR | 2,98 |
| XS2241090088 | REPSOL INTL FINANCE 0.125% 05/10/2024 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 751 989,28 | EUR | 2,02 |
| XS2063659945 | SANTANDER CONSUMER BANK 0.25% 15/10/2024 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 168 219,74 | EUR | 1,34 |
| FR0013259116 | SEB SA 1.5% 31/05/2024 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 493 433,61 | EUR | 2,87 |
| XS2087622069 | STRYKER CORP 0.25% 03/12/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 452 647,62 | EUR | 1,67 |
| XS1940192039 | TAKEAWAY COM NV 2.25% 25/01/2024 CONV | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 105 340,38 | EUR | 1,27 |
| XS1907150350 | TELE2 AB 1.125% 15/05/2024 | PROPRE | 2 300 000,00 | 2 291 862,34 | EUR | 2,64 |
| XS0203712939 | TERNA 4.90% 28/10/24 *EUR | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 627 327,91 | EUR | 1,87 |
| XS1935256369 | TIM SPA 4% 11/04/2024 | PROPRE | 3 400 000,00 | 3 482 825,11 | EUR | 4,01 |
| XS1716212243 | TITAN GLOBAL FINANCE PLC 2.375% 16/11/2024 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 676 730,18 | EUR | 1,93 |
| FR0013448412 | UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV | PROPRE | 4 463,00 | 492 974,05 | EUR | 0,57 |
| XS1038708522 | UNIBAIL RODAMCO SE 2.5% 26/02/2024 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 630 466,19 | EUR | 1,88 |
| XS2230884657 | VOLVO TREASURY AB 0.125% 17/09/2024 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 656 648,05 | EUR | 1,91 |
| FR0013448032 | WORLDLINE SA FRANCE 0.25% 18/09/2024 | PROPRE | 900 000,00 | 867 915,79 | EUR | 1,00 |
| Total Obligation | | | | 83 557 245,40 | | 96,19 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 83 557 245,40 | | 96,19 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 338 981,37 | 338 981,37 | EUR | 0,39 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 338 981,37 | | 0,39 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -289,44 | -289,44 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -865,20 | -865,20 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -11 904,47 | -11 904,47 | EUR | -0,01 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -13 059,11 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | 325 922,26 | | 0,38 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------------|--|---------------|--------------|----------------------|--------------------|---------------|
| <i>Creances negociables</i> | | | | | | |
| <i>Interets precomptes.</i> | | | | | | |
| XS2741351071 | ENI SPA ZCP 27/02/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 993 668,91 | EUR | 1,14 |
| XS2630480916 | IBERDROLA INTERATIONAL BV ZCP 26/02/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 987 731,58 | EUR | 2,29 |
| <i>Total Interets precomptes.</i> | | | | 2 981 400,49 | | 3,43 |
| <i>Total Creances negociables</i> | | | | 2 981 400,49 | | 3,43 |
| Total ECHIQUIER MF OBLIG 2024 | | | | 86 864 568,15 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Echiquier MF OBLIG 2024**

Identifiant d'entité juridique : 969500C6QMYRR4WO4056

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? | |
|---|---|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux... ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations... L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 31/12/2023 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,1/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,5/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,1/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 183,6 |

*Le calcul de cet indicateur peut être basé sur des données estimées

Le fonds ayant été investi après le 31/12/2022 aucune donnée ne sont disponibles à cette date.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/12/2021 | 31/12/2022 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | |
| Note ESG (source LFDE) | - | - | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | - | - | / |
| Note Social (source LFDE) | - | - | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | - | - | / |
| Autres indicateurs* | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | - | - | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Le fonds ayant été investi après le 31/12/2022 aucune donnée ne sont disponibles à cette date.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier

(Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 72% d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

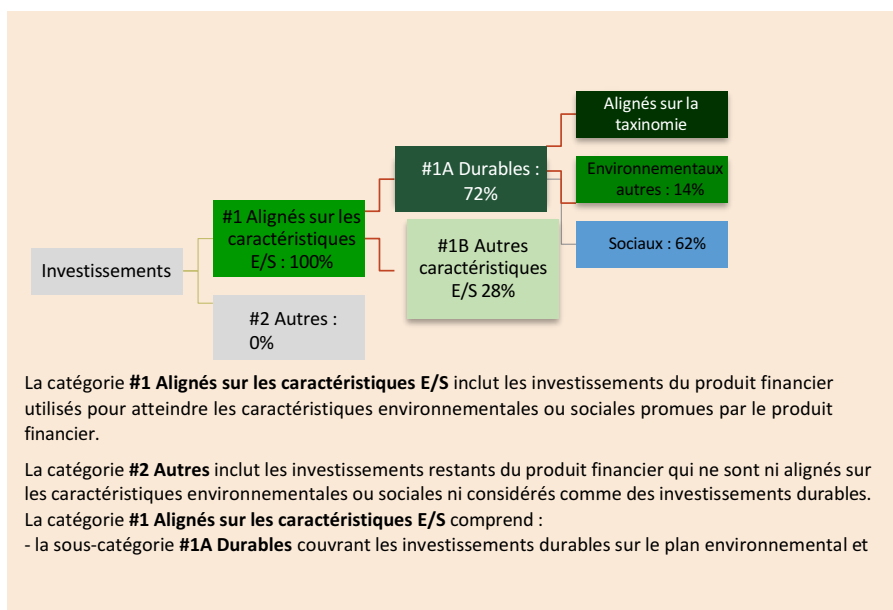
| Investissements les plus importants au 31/12/2023 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|------------------------------|------------|-------------|
| TELECOM ITALIA 4.00% 11/04/2024 | Services de communication | 4,01 % | Italie |
| ILIAD SA 1.500% 14/10/2024 | Services de communication | 3,95 % | France |
| FORD MOTOR FLOATER 01/12/2024 | Consommation discrétionnaire | 3,94 % | États-Unis |
| BPCE 0.625% SR NON PREF 09/2024 | Produits financiers | 3,71 % | France |
| CAIXABANK 0.625% SR NON PREF 10/2024 | Produits financiers | 3,60 % | Espagne |
| INTERCONTINENTAL HOTELS 1.625% 08/10/2024 | Consommation discrétionnaire | 3,41 % | Royaume-Uni |
| BFCM 3% T2 05/2024 | Produits financiers | 3,27 % | France |
| AKELIUS 1.125% 14/03/2024 | Immobilier | 3,03 % | Suède |
| INTESA SANPAOLO 0.75% SR PREF 04/2024 | Produits financiers | 3,03 % | Italie |
| RENAULT 1.000% 18/04/2024 | Consommation discrétionnaire | 2,98 % | France |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

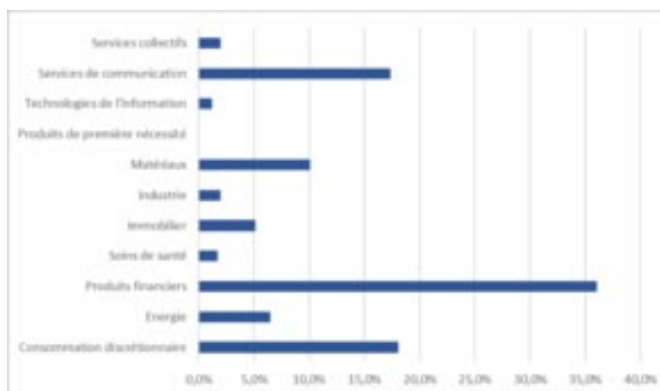
● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

14%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

62%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « non durables » était composée d'obligations d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La catégorie « non durables » était composée d'obligations d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable